



Administration générale
Direction

Réf : 2026/DI/02

Décision portant délégation
en application de l'article R. 2333-120-38
et suivants du Code général des
collectivités territoriales

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DU STATIONNEMENT PAYANT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2333-120-38 et suivants ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les magistrats désignés pour statuer en application de l'article R. 2333-120-23 ainsi que l'article R. 2333-120-27 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous énumérés, bénéficient à compter du 2 mars 2026 d'une délégation aux fins de signer, dans le cadre de l'instruction des requêtes qui leur sont affectées, les mesures d'instruction prévues par l'article R. 2333-120-39 bis du code général des collectivités territoriales ainsi que pour exercer les pouvoirs prévus par les articles R. 2333-120-49, R. 2333-120-50, R. 2333-120-51 et par le second alinéa de l'article R. 2333-120-52 du code général des collectivités territoriales :

- Monsieur Laurent LEVY BEN CHETON, vice-président,
- Madame Déborah DE PAZ, vice-présidente.

Article 2 : Les arrêtés portant délégation de signature du 1er mars 2025 et du 1er septembre 2025 sont abrogés.

Fait à LIMOGES, le 2 mars 2026

Le Président du Tribunal

Yann LIVENAIS

